

M. HEAPS: Si l'exploitation de l'hôtel rapporte des bénéfices, ces derniers serviront-ils à rembourser les dépenses d'établissement?

M. HUNGERFORD: Je n'avais pas terminé ma réponse à M. Walsh. Le loyer qui sera versé au National-Canadien par la compagnie exploitante sera calculé sur les revenus et atteindra un maximum de \$280,000 par année. Sur ce qui sera versé par la compagnie exploitante au National-Canadien, 25 p. 100 ira au Pacifique-Canadien et 75 p. 100 au National-Canadien. Si l'hôtel subit un déficit, le Pacifique-Canadien devra s'unir au National-Canadien pour fournir le capital additionnel d'exploitation.

M. HEAPS: Seulement pour le capital d'exploitation ou les dépenses.

M. HUNGERFORD: A peu près, oui.

M. HEAPS: Et il ne contribuera rien sur le capital.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. YOUNG: Nous avons droit à de plus amples explications à ce sujet. Ce qu'on nous a dit revient à si peu que je doute que personne du Comité ait pu rien comprendre à cet arrangement. Nous devrions obtenir des explications définitives sur cette entreprise et savoir ce qui s'est fait et comment les choses se sont arrangées.

M. HUNGERFORD: Que désirez-vous savoir, monsieur Young? L'entente intervenue?

M. YOUNG: Je désirerais savoir tous les détails de l'entreprise. Ainsi voici un hôtel qui ne nous appartient pas. Il semble que d'une manière ou d'une autre nous construisions un hôtel qui ne nous appartient pas.

Quelques honorables MEMBRES: Non.

M. YOUNG: Quelqu'un pourra peut-être nous renseigner.

M. HUNGERFORD: Nous toucherons la moitié du revenu de la récupération de l'ancien hôtel, l'ameublement excepté. Il existe une entente quant à l'ameublement.

M. HEAPS: Il est possible d'utiliser une partie de l'hôtel de Vancouver.

M. HUNGERFORD: C'est notre dessein. La proportion de l'ancien ameublement utilisable au nouvel hôtel ne peut se connaître que par un examen qui n'a pas encore eu lieu.

M. MCKINNON: Combien d'hôtels sur le nombre ont remboursé les frais d'exploitation?

L'hon. M. STEWART: Avant de passer à autre chose puis-je demander au président ce qu'il entend par "récupération" de l'hôtel du Pacifique-Canadien? Jusqu'où va cette récupération? Se limite-t-elle à l'édifice même?

M. HUNGERFORD: Non. Nous ne savons pas encore précisément comment iront les choses, monsieur Stewart. Il se peut que l'édifice soit démoli et le terrain vendu.

L'hon. M. STEWART: Quand on démolit un hôtel, appelez-vous cela de la récupération?

M. HUNGERFORD: Oui.

L'hon. M. STEWART: Si on le vend on encaisse le produit de la vente?

M. HUNGERFORD: Oui, quel que soit le montant encaissé; ou encore si nous réussissons à toucher un loyer satisfaisant de l'édifice pour un certain laps de temps, nous partagerons.

M. YOUNG: On consentirait un bail?

M. HUNGERFORD: Le Pacifique-Canadien consentirait un bail.

M. MCKINNON: Serait-il possible de louer l'hôtel à une autre compagnie hôtelière?